

VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

RÉSUMÉ DE GARANTIES

Ensemble du Personnel

Votre entreprise a souscrit un contrat Prévoyance auprès de PREDICA, filiale de Crédit Agricole Assurances, afin de vous couvrir en cas d'arrêt de travail, d'invalidité ou de décès.

La garantie décès à options a pour objet de permettre au(x) bénéficiaire(s) d'avoir le choix entre plusieurs options pour le versement des prestations liées au décès de l'assuré. Le choix de l'option est effectué par les bénéficiaires **au moment du sinistre**. En cas de désaccord entre les bénéficiaires sur l'option à retenir, l'option 1 s'appliquera par défaut.

Vos garanties prévoyance décès

Le choix de l'option s'effectue par les bénéficiaires au moment du sinistre

Capital décès

Le capital décès toutes causes a pour objet le versement d'un capital, lors de votre décès, aux bénéficiaires que vous avez désignés ou à vous-même en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA). Cette garantie a pour objet le versement en cas de décès ou PTIA d'un assuré consécutif à un accident d'un capital supplémentaire. On entend par accident l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

Décès	Assiette	Option 1 : Capital décès	Option 2 : Capital décès + rente éducation	Option 3 : Capital décès + Rente de conjoint	Option 4 : Capital décès + rente éducation + Rente de conjoint
CAPITAL DÉCÈS/PTIA TOUTES CAUSES					
Célibataire, Veuf, Divorcé sans enfant à charge	TA/TB/TC/TD	300%	-	-	-
Célibataire, Veuf, Divorcé avec un enfant à charge	TA/TB/TC/TD	450%	-	-	-
Marié, Pacsé, Concubin sans enfant à charge	TA/TB/TC/TD	400%	-	-	-
Marié, Pacsé, Concubin avec un enfant à charge	TA/TB/TC/TD	450%	-	-	-
▪ Majoration par enfant supplémentaire à charge	TA/TB/TC/TD	50%	-	-	-
Quelque soit la situation de famille	TA/TB/TC/TD	-	300%	300%	300%
CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS OU PTIA ACCIDENTEL					
Toutes situations de famille	Capital Décès ou PTIA toutes causes	100% du capital décès toutes causes (y compris majorations enfant à charge)	100% du capital décès toutes causes		

Lexique :

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

TA : La Tranche A est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel inférieure ou égale au PMSS

TB : La Tranche B est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre le PMSS et 4 fois le PMSS

TC : La Tranche C est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre 4 fois et 8 fois le PMSS

TD : La Tranche D est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre 8 fois et 16 fois le PMSS

VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

RÉSUMÉ DE GARANTIES

Ensemble du Personnel

Garantie double effet

Cette garantie a pour objet le versement d'un capital à répartir, par parts égales, entre les enfants à charge dans le cas où simultanément ou postérieurement à votre décès et **au plus tard dans un délai de 1 an à compter de celui-ci**, votre conjoint (Marié, Concubin, Pacsé) décède.

Décès	Assiette	Option 1 : Capital décès	Option 2 : Capital décès + rente éducation	Option 3 : Capital décès + Rente de conjoint	Option 4 : Capital décès + rente éducation + Rente de conjoint
CAPITAL DOUBLE EFFET					
Toutes situations de famille	Capital Décès ou PTIA toutes causes	100% du capital décès de l'option 1			

Rente éducation

Cette garantie a pour objet, en cas de décès, le versement au profit de chacun de vos enfants à charge d'une rente temporaire immédiate. La rente est viagère pour les enfants reconnus invalides par le régime obligatoire d'assurance maladie avant leur 21 ans

Rentes	Assiette	Option 1 : Capital décès	Option 2 : Capital décès + rente éducation	Option 3 : Capital décès + Rente de conjoint	Option 4 : Capital décès + rente éducation + Rente de conjoint
RENTE ÉDUCATION					
Jusqu'à 10 ans inclus	TA/TB/TC	-	22%	-	12%
De 11 ans à 18 ans inclus	TA/TB/TC	-	22%	-	12%
De 19 à 26 ans (si poursuite d'étude)	TA/TB/TC	-	22%	-	12%
<i>La rente est viagère pour les enfants reconnus invalides par le régime obligatoire d'assurance maladie avant leur 21 ans</i>					

Rente de conjoint

Cette garantie a pour objet, en cas de décès de l'assuré, le versement au conjoint (Marié, Concubin, Pacsé) d'une rente viagère versée trimestriellement.

Rentes	Assiette	Option 1 : Capital décès	Option 2 : Capital décès + rente éducation	Option 3 : Capital décès + Rente de conjoint	Option 4 : Capital décès + rente éducation + Rente de conjoint
RENTE DE CONJOINT					
Rente viagère	TA/TB/TC	-	-	12%	5%

Lexique :

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

TA : La Tranche A est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel inférieure ou égale au PMSS

TB : La Tranche B est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre le PMSS et 4 fois le PMSS

TC : La Tranche C est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre 4 fois et 8 fois le PMSS

TD : La Tranche D est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située au-delà de 8 fois le PMSS

VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

RÉSUMÉ DE GARANTIES

Ensemble du Personnel

Allocations obsèques

Cette garantie a pour objet de couvrir les frais d'obsèques en cas de décès : le vôtre, celui de votre conjoint (Marié ou Pacsé) ou de l'un de vos enfants à charge.

Décès	Assiette	Option 1 : Capital décès	Option 2 : Capital décès + rente éducation	Option 3 : Capital décès + Rente de conjoint	Option 4 : Capital décès + rente éducation + Rente de conjoint
ALLOCATIONS OBSÈQUES					
(*) l'indemnité funéraire est limitée aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans					
Salarié, Conjoint (marié, pacsé, concubin) et Enfant à charge	PMSS			150% (*)	

Incapacité temporaire de travail

Cette garantie a pour objet le versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail indemnisée par le régime obligatoire d'assurance maladie.

Incapacité <i>Les prestations s'entendent MSA incluses</i>	Assiette	Garantie Incapacité
GARANTIE EN CAS D'INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL		
Période de franchise	En jours continus et discontinus	90 jours discontinus dont un premier arrêt de plus de 30 jours continus
Montant de l'indemnité journalière	TA/TB/TC	81%
Montant de l'indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique	TA/TB/TC	75% de la prestation définie ci-dessus

Invalidité

Cette garantie a pour objet le versement d'une rente en cas d'invalidité indemnisée par le régime obligatoire d'assurance maladie.

Invalidité <i>Les prestations s'entendent MSA incluses</i>	Assiette	Garantie Invalidité
Maladie ou Accident de la Vie Privée		
▪ Invalidité 1ère catégorie	TA/TB/TC	75% de la prestation définie ci-dessus
▪ Invalidité 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégories	TA/TB/TC	81%
Accident du Travail ou Maladie Professionnelle		
▪ Invalidité entre 33 % et 66 %	TA/TB/TC	75% de la prestation définie ci-dessus
▪ Invalidité supérieure ou égale à 66 %	TA/TB/TC	81%

Lexique :

PMSS : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

TA : La Tranche A est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel inférieure ou égale au PMSS

TB : La Tranche B est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre le PMSS et 4 fois le PMSS

TC : La Tranche C est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre 4 fois et 8 fois le PMSS

TD : La Tranche D est une partie d'un salaire délimitée par un plancher et un plafond qui correspond à la part de salaire mensuel située entre 8 fois et 16 fois le PMSS

VOTRE CONTRAT DE PRÉVOYANCE

LA DESIGNATION DES VOS BENEFICIAIRES EN CAS DE DÉCÈS

Clause standard

Votre contrat prévoyance prévoit une clause type pour la désignation de vos bénéficiaires du capital décès.

Par conséquent, si vous n'avez pas modifié cette clause au jour de votre décès, seront désignés dans l'ordre :

- › **Votre conjoint(e) survivant non séparé de corps par un jugement définitif passé en force de chose jugée, non divorcé ou à son partenaire lié par un pacte civil de solidarité.**
- › **A défaut, vos enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux.**
- › **A défaut, vos héritiers selon les règles de la dévolution successorale.**

Si cette clause standard vous convient, vous n'avez pas à rédiger de clause libre

Clause spécifique

Si vous ne souhaitez pas que le capital décès toutes causes soit versé aux bénéficiaires tels que définis ci-dessus ou que vous souhaitez modifier la liste de vos bénéficiaires, vous pouvez rédiger votre clause bénéficiaire personnalisée, sans oublier de la dater et signer. Toute désignation devient irrévocable dès qu'elle a fait l'objet d'une acceptation expresse de la part du bénéficiaire désigné, effectuée dans les conditions prévues à l'article L132-9 du Code des assurances (signature d'un avenant tripartite entre vous-même, l'assureur et le bénéficiaire désigné). Votre attention est attirée sur le fait que toute désignation ou changement de désignation non portée à la connaissance de Crédit Agricole Assurances lui est inopposable.

Pour personnaliser votre clause, vous devez compléter un Bulletin de désignation spécifique des bénéficiaires.

Pour toutes questions relatives à votre contrat de Prévoyance Collective, contactez votre service RH.

Quelles sont les règles essentielles à respecter pour compléter votre bulletin?

Quelques règles simples mais essentielles sont à respecter pour le rédiger.

- 1** Afin de permettre l'identification des bénéficiaires, la clause spécifique doit comprendre pour chaque bénéficiaire les informations suivantes :
 - › Le nom (accompagné du nom de jeune fille), prénom, adresse, date et commune de naissance :
 - › La qualité du bénéficiaire : mon conjoint, mes enfants, mes héritiers, etc.
- 2** Si vous souhaitez que le capital soit attribué aux héritiers de la personne bénéficiaire désignée si elle décède avant vous :
 - › Indiquez le nom ou la qualité du bénéficiaire suivi de la mention « **vivant ou représenté** »
Exemple : « mon conjoint vivant ou représenté »
- 3** S'il y a **plusieurs bénéficiaires**, vous devrez **préciser leur rang de priorité**.
- 4** Vous pouvez désigner plusieurs bénéficiaires conjointement et/ou successivement.

Dans ce cas, vous pouvez les désigner :

- › Conjointement en les séparant par la mention « et »

Exemple : « mon conjoint et mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales »

- › Successivement en utilisant le terme « à défaut »

Exemple : « mon conjoint, à défaut, mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés par parts égales, à défaut mes héritiers ».

Si vous souhaitez privilégier un bénéficiaire par rapport à un autre, vous devez spécifier le **pourcentage**.

Exemple : 25% à mon neveu Paul Dupont, né à Paris 14ème le 31 octobre 1978, vivant ou représenté, 25% à mon neveu Laurent Dupont, né à Lyon le 16 mars 1981, vivant ou représenté, 50% à ma nièce, Mathilde Dupont, née à Lyon le 7 juillet 1985, vivante ou représentée, la part d'un prédécédé sans héritiers étant attribuée par parts égales entre les bénéficiaires restants, à défaut à mes héritiers.

- 5** Enfin, nous vous conseillons de **finir toujours votre clause par « à défaut mes héritiers »**

afin que le bénéficiaire soit déterminé et que le capital décès ne soit pas soumis aux droits de succession.

La répartition du capital est différente selon qu'un bénéficiaire désigné dans votre clause soit vivant ou non au moment de votre décès.

Il est donc important de bien envisager toutes les possibilités avant de changer votre clause bénéficiaire.

À SAVOIR

Une clause dont la rédaction ne permettrait pas d'identifier précisément les bénéficiaires vous sera renvoyée pour nouvelle rédaction.

➔ **Désigner nominativement vos bénéficiaires, comme précisé dans la règle 1, vous évitera ainsi toute erreur.**

